

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-061**

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h11), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (jusqu'à 19h22), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme BRAU-BOIRIE, Mme CASTEL à M. UGALDE, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à 18h11), Mme ZITTEL à M. ARCOUET, M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (à partir de 19h22)

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. CORREGÉ,*

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Ligne 2 du Tram'Bus - Convention de financement de l'éclairage public avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

Les travaux réalisés pour déployer les deux lignes de Tram'bus constituent l'opportunité pour les villes impliquées dans ce projet d'engager de manière simultanée des travaux complémentaires. Ces interventions peuvent s'envisager en conduisant des aménagements contigus aux travaux du Tram'bus (square Gambetta ou parc de Gaulle) ou en confiant au maître d'ouvrage des aménagements du Tram'bus, en l'occurrence le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, des travaux supplémentaires.

Dans ce cadre et en parallèle de l'aménagement de la ligne 2 du Tram'bus, la Ville souhaite la réalisation d'aménagements complémentaires :

- d'une part, le renforcement de la capacité de l'éclairage public sur l'ensemble du parcours carrefour Matras - chemin de Sainstantan ;
- et d'autre part, le renouvellement du réseau d'éclairage public de la Côte du Moulin.

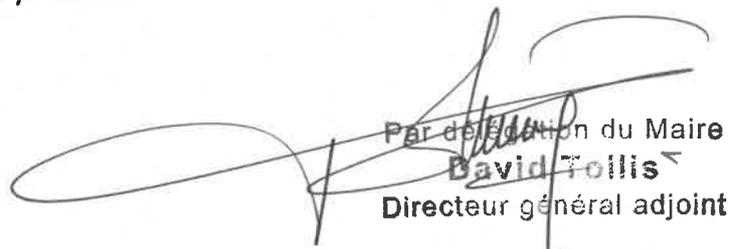
Ces modifications, estimées à 77 672,77 € HT, seront mises en œuvre dans le cadre des marchés publics du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, qui les fera exécuter pour le compte de la Ville.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de financement de ces aménagements complémentaires. Cette convention, conclue pour une durée de deux ans, précise notamment les modalités de remboursement par la Ville de ces travaux qui seront intégralement à sa charge.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, dont le projet est annexé, avec le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

  
Par délégation du Maire  
**David Tollis**  
Directeur général adjoint  
**Jean-René ETCHEGARAY**  
Maire de Bayonne



## CONVENTION DE FINANCEMENT

### ENTRE

Le **Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour** (SMPBA), représenté par son Président, Jean-François IRIGOYEN en exécution d'une délibération du Comité Syndical en date du 29 Juillet 2021,

ci-après dénommée « le Syndicat »

### ET

La **Commune de Bayonne**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2022,

ci-après dénommé « La Commune »

### Il a été exposé ce qui suit :

Les travaux réalisés dans le cadre du projet de Tram'bus sont une opportunité pour les villes impliquées dans le projet pour réaliser d'autres travaux concomitamment à ceux du Tram'bus. Ceux-ci peuvent concerner des travaux d'amélioration des espaces urbains en finition des travaux de surface, mais aussi des travaux d'amélioration de certains équipements.

A cet effet, la ville de Bayonne souhaite bénéficier du projet de Tram'bus pour mettre en œuvre les éléments listés dans le tableau ci-dessous :

<b>Modification de programme</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Participation VILLE</b>
<b>Renforcement de la capacité d'éclairage public</b>	Ces travaux complémentaires seront réalisés dans le cadre des aménagements du Tram'bus 2 suite à une demande de la Commune de Bayonne	<b>61 604,38</b>
<b>Renouvellement du réseau d'éclairage public RD 810 Cote du Moulin</b>	Ces travaux complémentaires seront réalisés dans le cadre des aménagements du Tram'bus 2 suite à une demande de la Commune de Bayonne	<b>16 068,39</b>
<b>Total hors taxes</b>		<b>77 672,77 €</b>

A ce titre, ces modifications de programme seront réalisées dans le cadre du projet. Elles entraîneront une plus-value de **77 672,77 € HT** pris en charge dans le cadre des marchés du SMPBA.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Suite aux plus-values engendrées pour le SMPBA dans le cadre des travaux du projet de Tram'bus , la présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par la Commune au profit du Syndicat des aménagements complémentaires réalisés.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

#### **ARTICLE 3 –DETERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES**

3.1 Les modifications de programme apportées aux aménagements ont été définies conjointement par le Syndicat et la Commune.

3.2. Le total des plus-values liées aux modifications se portent à la somme de **77 672,77 € HT**

3.3 Ces montants pourraient être ajustés par rapport aux quantités réellement exécutées.

#### **ARTICLE 4 – RECEPTION DES TRAVAUX**

La Commune et le Syndicat réaliseront une réception des aménagements afin que soit reconnu que les travaux réalisés sont conformes aux prescriptions techniques définies.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT**

La Commune de Bayonne s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue sur la ligne budgétaire. Le versement par la Commune des crédits de paiement au bénéfice du Syndicat interviendra compte tenu de l'enveloppe financière prévue à l'article 3.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT**

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par le Syndicat.

La commune s'engage à rembourser la part à sa charge sur présentation des états d'acomptes, décomptes et factures des entreprises.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention et qui n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Bayonne, le

en 2 exemplaires originaux,

Pour la commune de Bayonne,

Pour le SMPBA,

Le Maire

Le Président

Jean-René ETCHEGARAY

Jean-François IRIGOYEN